

# Agritain'Énergie

Lettre d'info du Réseau Energie  
des Chambres d'Agriculture d'Aquitaine

## Sommaire :

Actualités	1
Méthanisation à la ferme	2-3
Biocarburant durable	4

## Actualités

### Séchage du maïs

#### Économie d'énergie dans le séchage du maïs

Le séchage du maïs représente une consommation énergétique plus de deux fois supérieure à celle du fuel nécessaire pour le cultiver. C'est pourquoi le réseau SOLEA des conseillers énergie des Chambres d'Agriculture d'Aquitaine travaille sur le sujet dans deux directions :

-L'utilisation d'énergie renouvelable: depuis trois ans la Chambre d'Agriculture des Landes accompagne des fermes pilotes sur le séchage du maïs à partir de la biomasse. Après les 1<sup>ères</sup> installations pionnières, la technique commence à faire « tâche d'huile » en Aquitaine et en France. Elle est maintenant proposée par un installateur de cellules sécheuses.

- L'acquisition de référence sur les consommations et les pratiques de séchage à la ferme, à ce titre une enquête a été lancée en mai-juin 2011, en collaboration avec Arvalis et l'Ademe.

L'objectif est de proposer à terme aux agriculteurs des leviers d'action pour maîtriser les consommations, et de solliciter les financeurs pour mettre en place des aides à l'amélioration.

*La prochaine lettre Agritain'Énergie présentera les résultats de ces actions.*

### AREA-PPE 2011

Plan de Performance Énergétique des exploitations (PPE) 2011, une aide à l'investissement prévue dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

Ce Plan, démarré depuis 2009, prévoit des aides pour la réalisation de diagnostics énergétiques et pour les investissements destinés à améliorer l'efficacité énergétique des exploitations agricoles.

**Objectif :** atteindre 30% d'exploitations agricoles à faible dépendance énergétique d'ici 2013.

Cependant l'arrêté 2011, signé le 23 mai, rend **éligibles uniquement les filières « bovins lait », « bovins viande », « porcins » et « volailles » (sont donc exclues du dispositif, les autres filières animales, ovins, équins... et les filières végétales).**

**Les mesures à l'échelle de votre exploitation**  
Après réalisation d'un diagnostic énergétique Dia'Terre®, les agriculteurs peuvent prétendre à des aides à l'investissement pour les projets liés aux équipements d'économie d'énergie et/ou de production d'énergie renouvelable.

Les investissements éligibles sont soutenus à hauteur de 30 % à 60 % selon les cas (atelier existant, zone défavorisée, jeune agriculteur) pour un montant de dépenses compris entre 2 000 et 40 000 €.

Pour cela, il vous est nécessaire de déposer le diagnostic énergétique accompagné du dossier de demande d'aide à l'investissement auprès de votre DDT(M). Les Chambres d'Agriculture d'Aquitaine sont agréées pour réaliser l'ensemble de la démarche et conseiller sur les solutions techniques à mettre en place.

*Pour plus de renseignements, contactez le conseiller énergie de la Chambre d'Agriculture de votre département.*

## Réseau Energie

Vos Chambres d'Agriculture vous accompagnent dans vos projets liés à l'économie d'énergie ou la production d'énergie renouvelable. Pour plus d'information contacter votre conseiller :

### Dordogne :

Florent WIECZOREK - 05 53 63 56 50 -  
florent.wieczorek@dordogne.chambagri.fr

### Gironde :

Philippe BOURDENS - 05 56 79 64 13 -  
p.bourdens@gironde.chambagri.fr

### Landes :

Florence GAREZ - 05 58 79 88 68 -  
florence.garez@landes.chambagri.fr

### Lot-et-Garonne :

Julien GARCIA - 05 53 77 83 89 -  
julien.garcia@lot-et-garonne.chambagri.fr

### Pyrénées-Atlantiques :

Stéphanie BONHOMME  
François DELAGE - 05 59 90 18 56  
s.bonhomme@pa.chambagri.fr  
f.delage@pa.chambagri.fr

### Chambre Régionale d'Agriculture d'Aquitaine :

Laure LARRIEU - 05 57 85 40 48 -  
l.larrieu@aquitaine.chambagri.fr



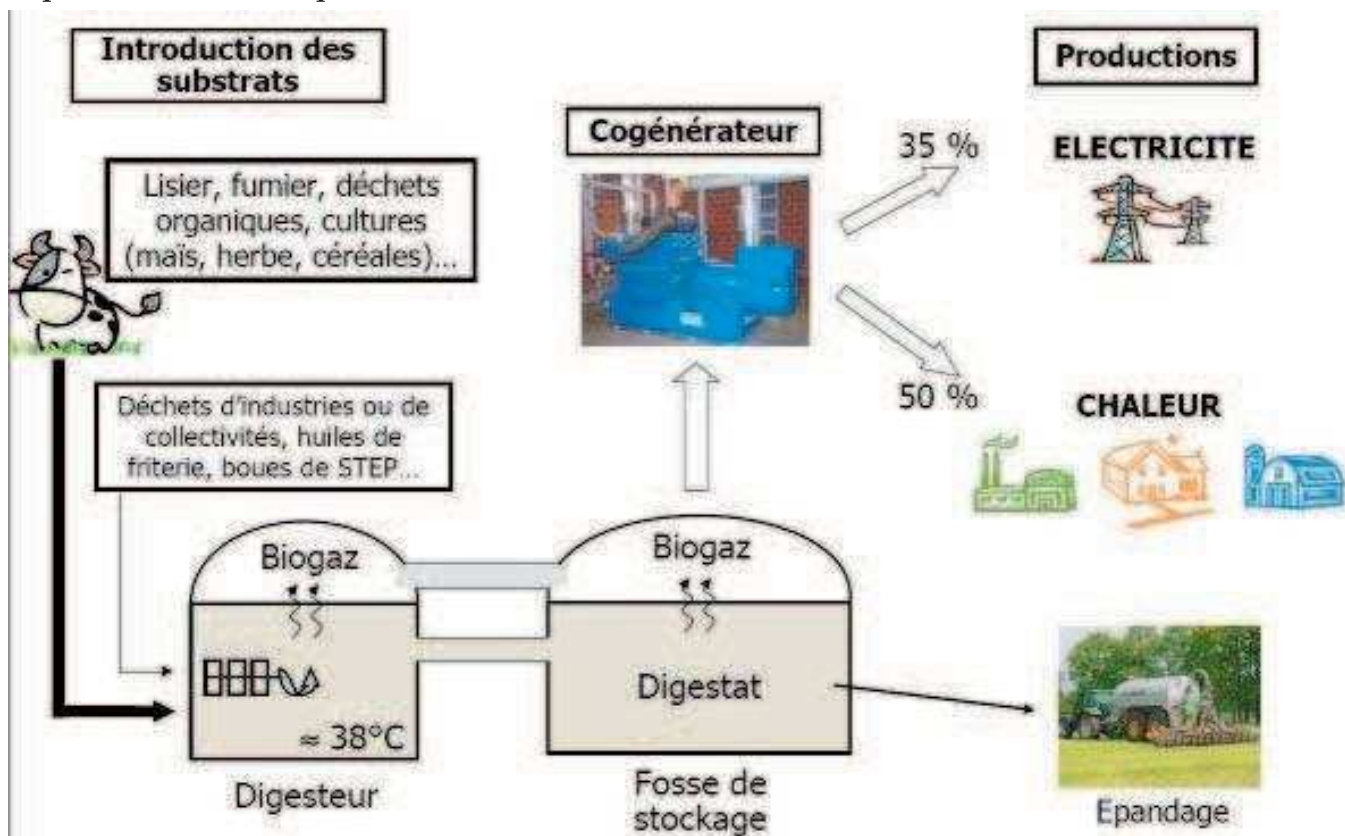
Rédaction : Conseillers Énergies CA 47 / CA 24 / CA 64 / CA 33 / CA 40

Conception : F. Marcati CA 47

# Dossier Méthanisation à la ferme par Stéphanie Bonhomme

De nouvelles perspectives pour la production d'énergie renouvelable et la valorisation des effluents

Quelques données techniques sources: CDAdes Ardennes



Ce procédé permet à la fois de traiter de la matière organique riche en bactéries méthanogènes (effluents d'élevage notamment) en la désodorisant et en l'hygiénisant. Cette fermentation produit du biogaz issu de la transformation anaérobie de cette matière organique. Ce biogaz est essentiellement valorisé par cogénération (production simultanée de chaleur et d'électricité), seule voie jusqu'à présent, légalement encadrée.

moyenne, primes comprises, le tarif d'achat de l'électricité, pour les installations de méthanisation agricoles. Ce tarif diminue avec l'augmentation de la puissance installée et favorise ainsi les petites installations.

*Tarifs de rachat de l'électricité issue de la méthanisation agricole.*

Puissance maximale installée	Tarif de base c€/kWh	Valeur de la prime à l'efficacité énergétique pour une efficacité énergétique 35 % ≤ V ≤ 70%	Valeurs de la prime au traitement des effluents d'élevage pour un tonnage des Effluents d'élevage 20 % ≤ Ef ≤ 60%
≤ 150 kW	13,37	0 à 4 c€/kWh	0 à 2,6 c€/kWh
300 kW	12,67		Interpolation linéaire
500 kW	12,18		
1000 kW	11,68		
≥ 2000 kW	11,19	Arrêté du 19 mai 2011 paru au Journal officiel le 21 mai 2011 0 c€/kWh	

## Un regain d'intérêt

Avec la perte de vitesse des projets photovoltaïques et l'augmentation du prix de rachat de l'électricité produite par une unité de méthanisation, la méthanisation retrouve un certain intérêt auprès des agriculteurs qui souhaitent à la fois diversifier leur revenu et trouver une solution aux problèmes liés à l'épandage des effluents.

## Les nouveaux tarifs de rachat de l'électricité

L'arrêté qui fixe les nouveaux tarifs d'achat de l'électricité issue de la cogénération du Biogaz (production simultanée de chaleur et d'électricité), est paru au Journal officiel le samedi 21 mai dernier. Cet arrêté augmente de 20 % en

## Une nouvelle prime liée au traitement des effluents

Ce tarif cumule trois composantes, le tarif de base, la prime à l'efficacité énergétique et une nouvelle prime liée au traitement des effluents.

La prime d'efficacité énergétique est variable de 0 à 4 c€/kWh. Elle s'ajoute au tarif de base pour les installations qui valorisent énergétiquement au

minimum 35 % du biogaz produit. La nouvelle prime liée au traitement des effluents d'élevage intéresse les installations d'une puissance maximale de 1.000 kW, valorisant au minimum 20 % d'effluents d'élevage dans l'installation (en tonnage annuel des intrants).

**L'ADEME, un partenaire incontournable**  
Dans le cadre du soutien financier à la méthanisation, l'ADEME (Agence pour le développement et la maîtrise de l'énergie) est désignée par l'Etat comme l'interlocuteur obligé dans la validation et le suivi des projets. Ainsi, au niveau régional, **un dispositif d'appui et d'accompagnement des projets concertés doit voir le jour prochainement.**

**De l'information à la base**  
A la base de ce dispositif, les Chambres d'Agriculture d'Aquitaine informent et animent des groupes de porteurs de projet.

Souvent à l'initiative de quelques agriculteurs d'une même CUMA, d'un même village, d'un même territoire, ces groupes qui souhaitent engager une réflexion sur l'opportunité de faire émerger un projet local, trouvent d'abord auprès des Chambres d'Agriculture de l'information générale qui est complétée au fur et à mesure de la cohésion du groupe par

un accompagnement technique (pré-diagnostic, cahier des charges d'étude de faisabilité, comité de pilotage ...) et des visites d'installations.



## La Méthanisation se développe en Aquitaine : retour d'expérience en Pyrénées-Atlantiques :

### Un Comité de pilotage pour sécuriser les projets

C'est dans ce contexte prometteur, que la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques a mis en place et anime depuis début 2011, un comité départemental de pilotage des projets de méthanisation agricole, dans le but d'optimiser les conditions de réussite des futurs projets.

Ce comité réunit l'ensemble des partenaires institutionnels du département concernés par les différentes étapes d'un projet de méthanisation agricole.

Dans un premier temps, il a réactualisé un guide d'une étude de faisabilité en y précisant les éléments d'aide à la décision attendus par les partenaires administratifs et financiers des porteurs de projet.

Dernièrement dans le cadre de ce comité, les potentialités d'une valorisation du biogaz en injection réseau ont pu être précisées par les partenaires gaziers.

Des échanges réguliers entre ce comité et les porteurs de projet sont prévus via un mentor, des fiches projets actualisées et quelques réunions de travail ciblées.

### Visite du Gaec du Bois Joly : méthanisation par voie sèche.

Lundi 30 mai 2011, dans le cadre de son partenariat avec le Pays du Val d'Adour sur le «Plan climat», La Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques, a organisé une visite de l'exploitation du Gaec du Bois Joly (Vendée), le. Elus, techniciens et agriculteurs souhaitent en effet profiter du retour d'expérience de Denis Brosset, exploitant du Gaec du Bois Joly, avant d'envisager d'éventuels projets sur leur territoire. Le site visité, fait référence en la matière en France, pour la méthanisation par voie sèche (fumier). Un suivi technico économique est réalisé par l'APESA (Association Pôle Environnement Sud Aquitaine) ce qui permet d'avoir des données précises sur le fonctionnement de l'installation depuis sa mise en service.

A suivre dans le prochain numéro : «La Méthanisation se développe en Aquitaine !» dans le prochain numéro vous découvrirez les projets portés en Dordogne.



## **Des Biocarburants oui, mais pas n'importe où! Une directive européenne instaure des critères de durabilité pour préserver les terres remarquables.**

### **Que dit la Directive ?**

La directive 2009/28 du Parlement européen et du Conseil en date du 23 avril 2009 (DENR) relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables introduit des critères de durabilité pour les biocarburants et les bioliquides.

Cette directive vise à empêcher qu'une utilisation accrue des biocarburants et des bioliquides n'aboutisse à une destruction des terres riches en termes de diversité biologique et à une utilisation de terres qui donnerait lieu à des émissions élevées de gaz à effet de serre (inconcevable d'un point de vue environnemental, mais également d'un point de vue moral, pour les consommateurs ),.

Seuls les biocarburants et bioliquides cultivés dans ou hors de l'Europe répondant aux critères suivants, seront considérés comme conformes :

- Exclusion des terres de grande valeur en termes de diversité biologique (forêts primaires, toutes zones affectées par la loi à la protection d'écosystèmes ou d'espèces rares, menacées ou en voie de disparition) ;
- Exclusion des terres présentant un important stock de carbone (zones humides, zones forestières continues);
- Exclusion des tourbières au mois de janvier 2008
- Respect de la conditionnalité des aides et des BCAE (Bonnes Conditions Agro-Environnementales).

Ce sont les opérateurs économiques qui doivent apporter la preuve que ces critères ont été respectés.



### **Calendrier et modalités de transposition nationale de cette directive**

Les États membres devaient transposer la directive au plus tard le 5 décembre 2010.

La France a commencé à transposer les dispositions de la directive avec l'article 21 de la loi Grenelle 1. Des projets d'ordonnance, de décret, d'arrêté sont en cours de discussion pour une parution attendue dans les prochains mois.

Les critères de durabilité en France  
Dans le cadre de la transposition nationale de cette directive, il revient à la France de préciser les notions de « terres de grande valeur en termes de biodiversité », « de terres présentant un important stock de carbone ». Elle doit également situer les terres qui étaient en tourbières au mois de janvier 2008. Ces précisions permettront d'instaurer en France un régime d'interdiction de production de biocarburants et de bioliquides à partir des matières premières produites sur ces terres.

### **En conclusion**

Les filières françaises de biocarburants suivent ce travail de transposition et en particulier celui qui relève des critères de durabilité.

Ces critères sont encore en cours de discussion soit au niveau français soit même au niveau européen. La France attend en particulier la définition des prairies naturelles présentant une grande valeur sur le plan de la biodiversité, mais également les mesures visant à éviter une consommation d'eau excessive dans les zones où l'eau est rare.

